



AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARVE

PROJET : Consultation relative aux questions importantes du SDAGE

DATE : 18 février 2019

VERSION : Version définitive rendue le bureau de la CLE le 11/02/2019

1- Contexte de la demande d'avis de la CLE

L'Agence de l'Eau, qui assure le secrétariat du SDAGE, travaille tous les 6 ans à **mettre à jour** ce dernier (désormais pour le **SDAGE 2022 – 2027**) ainsi qu'à la définition du programme de mesures, qui seront approuvés au plus tard le 22 décembre 2021. De manière désynchronisée, mais dans ce même pas de temps, une autre consultation portée par **l'Etat est en cours concernant le 2ème cycle de la directive inondation (voir infra)**.

La mise à jour du SDAGE comprend 3 grandes étapes :

1. la mise à jour de **l'état des lieux** et de l'état des eaux du bassin et le bilan à mi-parcours du programme de mesures en vigueur (**réalisé cet automne et délibéré**)
2. l'identification des **questions importantes** auxquelles le SDAGE devra répondre,
3. l'élaboration du projet de SDAGE mis à jour et de son programme de mesures associé.

La consultation s'attache désormais à la **deuxième étape** qui consiste à soumettre à la **consultation** du public et des assemblées jusqu'au 2 mars 2019 la « **synthèse des questions importantes** », le **calendrier et le programme de travail pour la révision du SDAGE**.

La « **Synthèse des questions importantes** » vise à mettre en évidence **les problèmes actuels qui s'opposent à l'atteinte des objectifs du bon état des eaux et des milieux aquatiques**. Elle met en évidence les points de blocage constatés dans la mise en œuvre. Elle donne une vision actuelle des problèmes qui persistent et prépare la révision du SDAGE. Les **questions soulevées devront trouver réponse dans les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE 2022-2027** qui constituent le support de la portée juridique du SDAGE.

Ces objectifs découlent de la réglementation européenne (Directive cadre sur l'eau) et nationale (Directive Eau résiduelles urbaines, classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique etc.). A noter qu'ils ne prennent en compte ni les enjeux d'usages, ni les risques d'inondation. Ces derniers font l'objet d'une consultation spécifique relative au PGRI. Cet état des lieux s'applique à l'échelle des masses d'eau qui reste assez globale, la plupart des affluents de l'Arve et du Giffre

n'étant constitués que d'une seule masse d'eau. L'impact des pressions identifiées et la délimitation des secteurs classés en RNAOE serviront à prioriser les moyens à mobiliser, notamment au travers du PDM et des programmations financières des partenaires institutionnels.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve est interrogée sur ces questions importantes dans le cadre de cette consultation portée par l'Agence, autour des thématiques suivantes : eau et changement climatique, déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau, eau et milieux, pollution de l'eau et santé, eau et substances dangereuses, pesticides, gouvernance, socio-économie et politiques de l'eau.

2- Réponses aux questions importantes du SDAGE :

2.1 Question importante n°1 : Eau et changement climatique

Question :

Selon vous,

Comment renforcer la mobilisation des acteurs pour amplifier la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique ? Par des campagnes de communication et de sensibilisation ? Par des financements publics dans et hors domaine de l'eau ? ...

Comment s'assurer que les décisions d'aujourd'hui apportent des solutions viables à l'avenir compte tenu du changement climatique ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Réponse :

La mobilisation doit être assurée par le système organisationnel suivant :

- Une gestion du grand cycle de l'eau assurée par l'articulation entre les EPTB et les EPAGE ;
- Une gestion du petit cycle de l'eau assurée dans le cadre des compétences AEP, eaux usées et eaux pluviales ;

L'ensemble étant encadré par l'outil SAGE.

Il convient que les financements pour la gestion de l'eau soient préservés pour les missions relevant des SAGE/EPTB (l'argent de l'eau doit revenir à l'eau).

Il faut développer ce type d'outils là où ils n'existent pas, et continuer à soutenir financièrement les dynamiques existantes, comme c'est le cas sur le bassin de l'Arve.

Il est également important que des actions de sensibilisation du grand public puissent être menées avec un soutien financier pérenne, de manière à contribuer à la résilience des populations face aux effets du changement climatique. Aussi, il peut être opportun d'encourager des formations spécifiques sur la question du changement climatique à destination des acteurs concernés.

La recherche scientifique peut être également soutenue financièrement sur ces thématiques, pour mieux anticiper les évolutions en termes de gestion de la ressource en eau et de prévention des inondations.

2.2 Question importante n°2 : Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau

Question :

Selon vous,

Comment intensifier la mise en œuvre des actions qui présentent le meilleur rapport coût/efficacité pour réduire les déséquilibres entre les besoins en eau et la ressource disponible et atteindre le bon état des eaux ? Développer les économies d'eau en agriculture ? En industrie ? Sur les réseaux d'eau potable ? Recourir à d'autres solutions (partage de l'eau, choix de cultures ou de process industriels moins gourmands en eau, mobilisation de nouvelle ressource, réutilisation d'eaux usées...) ?

Comment évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre vis-à-vis de l'objectif d'atteinte du bon état, et définir si nécessaire des actions complémentaires à réaliser ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Réponse :

En termes de mesure de l'efficacité, il est impératif que le SDAGE accepte les différences territoriales. Les mesures pertinentes seront forcément différentes selon les bassins, l'outil SAGE étant en cela à privilégier pour tenir compte des spécificités locales. Par exemple les têtes de bassin versant glaciaires doivent faire l'objet d'une approche spécifique.

Le réchauffement climatique fait émerger dans le nord du bassin Rhône-Méditerranée des questions qui ne sont pas encore intégrées dans la culture locale de la gestion de l'eau, à la différence des territoires du sud du bassin RM. Il convient donc de faire de la communication sur ce sujet pour que les acteurs locaux soient sensibilisés à ces nouvelles problématiques. Il est également important d'assurer un accompagnement technique des acteurs locaux pour la mise en place de mesures d'évitement, ou à défaut de réduction ou de compensation en dernier recours, dans le cadre d'un projet d'aménagement.

Les leviers identifiés sont les suivants :

- Encourager les économies d'eau en réduisant la pression des prélèvements sur la ressource par la mise en place de moyens de réduction des consommations ainsi que des dispositifs de gestion économe en eau dans les équipements publics et privés (logements, bâtiments publics, industriels, commerciaux...);
- Stockage de l'eau multi-usage. Une doctrine nationale doit être élaborée et déclinée dans les SDAGE et dans les SAGE. Par exemple, une doctrine locale a été développée au sein du SAGE de l'Arve dans le cadre des avis de la CLE concernant les projets de production de neige de culture (lieu d'implantation, compensation, périodes de remplissage, reports d'un bassin à l'autre, multi-usages...);
- Connaissance des réseaux, interconnexion et amélioration du rendement des réseaux par la réduction des fuites qui doivent continuer à être encouragés par le SDAGE ;
- Partage de la ressource, notamment des nappes stratégiques, et soutien financier aux dispositifs de maintien de l'alimentation des nappes stratégiques. Pour cette raison, le SDAGE doit poursuivre la délimitation des nappes stratégiques et les mesures de

préservation quantitatives et qualitatives. A noter que dans certaines zones rurales, la préservation des nappes stratégiques passe par l'Assainissement Non Collectif, ou encore le soutien à la réutilisation des eaux usées (par exemple pour l'irrigation agricole, pour la production de neige de culture en cours d'expérimentation sur le bassin de l'Arve...)

Dans certaines zones de déséquilibres très marqués, il convient que les activités polluantes soient proscrites (ex. projet de porcherie industrielle en tête de bassin de bassin des Usses). Le SDAGE pourrait permettre aux SAGE d'interdire les pratiques polluantes dans ce type de secteurs.

Il faut que le prochain SDAGE fasse mention des forages géothermiques avec un code minier actualisé. Le SDAGE doit pouvoir encadrer l'installation de forages géothermiques au droit des nappes stratégiques pour l'AEP.

2.3 Question importante n°3 : Eau et milieu

Question :

Selon vous,

Comment combiner les actions de restauration de l'hydrologie, de la morphologie et de la continuité pour gagner en efficacité pour l'atteinte du bon état ?

Comment faire prendre conscience qu'une rivière restaurée est un atout pour le territoire, avec des bénéfices environnementaux, mais aussi des bénéfices pour la prévention des inondations, le développement économique, le lien social et la qualité de vie ?

Comment assurer la pérennité des progrès obtenus ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Réponse :

Le bilan du SDAGE montre que les objectifs de restauration ont été atteints et dépassés, bilan auquel le bassin de l'Arve a pris toute sa part. Pour poursuivre cette dynamique, il conviendrait d'améliorer la coordination des services instructeurs pour ce type de chantier identifié au SDAGE et aux SAGE, et pris en charge par un EPTB : facilitation de ces projets dans le cadre de leur instruction, maintien des taux de financements. La hiérarchisation des actions à conduire en fonction des moyens à disposition, la communication et la valorisation de ces projets doit aussi être encouragée. Il est important que les outils existants soient pleinement mis en œuvre avec les moyens suffisants (suivi des PLU, SCOT...).

La structuration EPTB / EPAGE et la bonne interaction de ces organes répondant bien à ces enjeux. La pérennité de ces institutions, le maintien des moyens au travers de la taxe GEMAPI et des subventions stables et lisibles, notamment vis-à-vis de l'entretien (travaux dans le cadre de DIG...), garantissent la pérennité des progrès obtenus.

Quand des biens appartiennent à l'Etat (domanial), il faut que ce dernier puisse se doter des moyens pour assurer ses responsabilités (délimitation claire du DPF). Il faut aussi tenir compte de la spécificité des têtes de bassin glaciaires avec des charriages très importants.

Quand il y a historiquement des ouvrages hydrauliques ou que des potentiels hydroélectriques intéressants existent, il faut trouver des compromis qui tiennent compte des risques d'atteintes au bon fonctionnement des milieux aquatiques (au sens de la DCE), des risques d'inondation, de l'acceptabilité des projets par la population locale (sécurité des usagers de la rivière) et qui soient supportables pour les finances locales et privées.

Le SDAGE doit également envisager la mise en place d'outils de compensation pour les zones d'expansion de crue sur des terrains agricoles notamment en prairie fourragère sous régime signe de qualité, et de façon générale d'une solidarité entre les territoires inondés et les territoires protégés (par voie de contractualisation).

2.4 Question importante n°4 : Pollution de l'eau et santé

Question :

Selon vous,

Comment assurer une protection effective et pérenne de la ressource en eau utilisée pour l'eau potable ?

Comment maîtriser les impacts des activités et de l'aménagement du territoire pour préserver et restaurer la ressource en eau ? Comment favoriser les changements de pratiques et les activités à moindre impact ? ...

Comment renforcer l'intervention des collectivités en charge de l'eau potable pour la préservation de la ressource, au-delà de leurs seules missions historiques de distribution de l'eau ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Réponse :

Pour assurer une protection effective et pérenne de la qualité des eaux, il convient d'appliquer la réglementation, en particulier au travers de l'outil « ressources stratégiques pour l'AEP » du SDAGE, et d'assurer une veille sur la qualité de ces ressources. Les SCOT et PLU sont des outils à privilégier pour maîtriser les impacts de l'aménagement du territoire, en tant qu'outils d'application des SAGE et de la réglementation.

Le renforcement de l'intervention des collectivités en charge de l'AEP passe par des opérations collectives (comme Arve Pure) et de la communication. Il faut aussi continuer à soutenir leurs missions historiques de distribution de l'eau et les recherches scientifiques.

2.5 Question importante n°5 : Eau et substances dangereuses

Question :

Selon vous,

Quelle stratégie pour réduire l'exposition des milieux aquatiques et des populations aux micropolluants y compris émergents ? Interdire les substances les plus dangereuses ? Réduire la pollution par les eaux pluviales ? Agir sur davantage d'industries ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Réponse :

Le soutien à la connaissance des décharges historiques (substances dangereuses, relargage de plastiques de décharges érodées etc.) est nécessaire pour envisager de traiter cet héritage sur le long terme. A moyen terme, la réduction de l'exposition des milieux aquatiques aux micropolluants passe par une maîtrise des rejets actuels à la source : réglementation et dispositifs contractuels et incitatifs comme c'est le cas dans le cadre des opérations collectives, réduction des pollutions par les eaux pluviales... Il faut également soutenir la recherche en matière d'épuration des micropolluants pour en diminuer les coûts qui sont actuellement très élevés.

Concernant les médicaments, une sensibilisation en amont des praticiens et des utilisateurs est nécessaire, ainsi qu'une approche adaptée localement selon les sous-bassins versants.

Des actions fortes de réduction des tonnages de sels épandus (à l'échelle nationale 1,5 millions t de sel pour 100 millions € /an hors coûts d'épandage) doivent aussi être menées.

2.8 Question importante n°6 : Zoom sur les pesticides

Question :

Selon vous,

Au-delà des zones prioritaires pour l'eau potable, comment accélérer et démultiplier les changements de pratiques (agriculture biologique, désherbage mécanique...) pour réduire les pollutions par les pesticides en vue d'atteindre le bon état des eaux et de réduire les apports à la mer ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Réponse :

Le bassin de l'Arve est peu concerné par cette problématique.

Un soutien du SDAGE est toutefois nécessaire au développement de l'agriculture biologique et de toutes les pratiques et matériels alternatifs à l'utilisation des pesticides. La sensibilisation d'acteurs importants (comme la SNCF, par exemple), ainsi que les particuliers et les jardinerie est également nécessaire.

2.7 Question importante n°7 : Gouvernance, socio-économie et efficacité des politiques de l'eau

Question :

Selon vous,

Comment s'assurer de la bonne intégration des enjeux socio-économiques dans la mise en œuvre du SDAGE ?

Comment garantir la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant dans le contexte de la réforme des collectivités dans le domaine de l'eau ?

Comment assurer la performance et la durabilité des services publics d'eau et d'assainissement dans ce contexte de réforme des compétences des collectivités ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Réponse :

Aujourd'hui le législateur a choisi l'échelle intercommunale pour la gestion de l'AEP et l'EU, en instaurant le bassin versant comme espace de référence de gestion. Pour l'AEP et l'EU, la réglementation doit fixer des objectifs après transfert à l'intercommunalité. En outre, la GEMAPI devrait aller au bout de la logique de bassin versant, la loi devant prévenir la remise en cause des organisations existantes par bassin.

La bonne intégration des enjeux socio-économiques passe par une articulation améliorée entre le SDAGE et les SAGE sur ce sujet. La cohérence des actions à l'échelle des bassins versant est en effet garantie par l'existence d'un SAGE.

La performance et la durabilité des services publics du petit cycle de l'eau peuvent être assurées par le maintien des soutiens financiers.

30
Le Président de la CLE

Martial SADDIER

